

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRÉTAGNE**



DATE de CONVOCATION  
7 AVRIL 2022

DATE d’AFFICHAGE  
15 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 33

L’an deux mille vingt-deux,  
le 12 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Jocelyne PHILIPPE, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**  
**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°51-2022 – FINANCES - CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2022**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, propose, pour l’exercice 2022, après consultation des commissions compétentes et du bureau communautaire, de fixer les participations aux organismes de regroupement, cotisations et subventions diverses de la manière suivante :

**A l’article 6553** (Contingents et participations obligatoires service d’incendie) :

- SDIS 56 : 479 464,56 €.

**A l’article 65568** (Contributions aux organismes de regroupements autres contributions) :

- SYSEM : 1 925 000 € (prévisionnel, montant dépendant des tonnages de déchets traités),
- EPTB Vilaine : 244 550 € dont missions SOCLE 21 500 €, dont Protocole GEMA 80 500 €, dont Protocole PI 142 550 € (prévisionnel en attente appel à contribution),
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Convention GEMA Rivière de Pénerf : 5 000 € (prévisionnel en attente appel de contribution),
- Syndicat Mixte PETR Pays de Ploërmel EAEM : 40 000 €, (prévisionnel en attente appel à contribution)
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Convention Entente Pays de Vannes : 25 000 €, (prévisionnel en attente appel de contribution),
- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : 11 997 € dont Participation statutaire 1 647 €, Bouquet services numériques 9 600 €, OuestGo 750 €,
- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : 16 500 € pour la phase 2 déploiement THD fibre optique, et 1 340 € pour les montées en débit seconde génération,

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : 2 897,60 €.

**A l'article 6558** (Autres contributions obligatoires) :

- Conseil Départemental Démoustication : 70 000 € (prévisionnel en attente appel de contribution),
- Laboratoire départemental et ARS Analyse eaux : 2 000 € (prévisionnel, montant dépendant du nombre d'analyses réalisées dans l'année).

**A l'article 657341** (Contributions Communes membres du GFP) :

- Communes de Muzillac et Nivillac pour le programme jeune public « Entre cour et jardin » : 99 200 €,
- Communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac et Péaule pour les agences postales intercommunales : 16 800 € (2 400 € par commune),
- Communes d'Ambon, Marzan, Nivillac et Péaule pour des versements de contribution SDIS sapeurs-pompiers volontaires : 5 245,44 €.

**A l'article 657358** (Contributions Autres groupements) :

- Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan (convention AQTA et GMVA) : 8 800 €, (prévisionnel en attente appel de contribution).

**Aux articles 657382 et 65748** (Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers et aux autres personnes de droit privé)

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « culture » (maximum 30 000 €)**

- OMCSL, La Roche-Bernard « Festival Les Garennes » : 4 000 €,
- Festival Bretagne Sud Damgan « Festival Bretagne Sud » : 5 000 €,
- Alliance Association Arzal « Festiv'Arz » : 3 400 €,
- Ar'Images, La Roche-Bernard « Ar Mor et Ar Goat : naturellement breton » : 1 000 €,
- Déviation, Arzal : 1 000 €,
- Les Harmonie, Billiers Muzillac (Les Harmonies) : 408 €,
- Zic o Bourg, Billiers (Moul'Stock) : 1048 €
- Vague A bond, Damgan : 1 555 €
- Fileri Filera, Nivillac : 598 €
- A l'Asso du Bourg, Le Guerno (les z'Illuminés) : 4 000 €
- LNV, Péaule (Les Nuits Vilaine) : 5 000 €
- Jazz comme une image, La Roche-Bernard (Jazz comme une image) : 1 170 €

*Avant de signer la convention, il s'agit de vérifier le critère du co-financement : les communes adressent à la Communauté de Communes la délibération d'attribution de la subvention aux associations.*

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « sports » (maximum 3 000 €)**

- Cyclo VTT Péaule, 469 €,
- Triathlon Club Pays de Vilaine à la Roche Bernard », 1 325 €,
- Sport nature Roche Vilaine : 1206 €

*Avant de signer la convention, il s'agit de vérifier le critère du co-financement : les communes adressent à la Communauté de Communes la délibération d'attribution de la subvention aux associations.*

➤ **Subventions diverses**

- Mission Locale du Pays de Vannes : 25 969,02 € pour le financement des interventions sur les 8 communes du secteur de Muzillac,

- Mission Locale du Pays de Redon : 14 626,84 € pour le financement des interventions sur les 4 communes du secteur de La Roche-Bernard,
- Ecole pour la Nature : 10 000 €,
- Association EHOP : 12 000 €,
- ADDRN Agence D'urbanisme De la Région de Saint Nazaire : 10 000 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- VIPE Technopole : 10 000 € (*prévisionnel en attente appel de participation*)
- Initiative Vannes : 13 000 €, dont part fixe pour 7 000 € et part variable pour 500 € par projet financé en 2022 sur le territoire d'Arc Sud Bretagne (*prévisionnel en attente appel de participation*),
- Association Les Mots des Familles Label Pâtes aux Beurres : 3 500 €,
- Association Sauveteurs en Mer Damgan : 1 500 €,
- MANIVEL Cinéma « Cinéfilous » : 790 € (*prévisionnel en attente appel de participation*),
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Muzillac, de Nivillac et de Péaule : 47,55 € par sapeur-pompier adhérent à l'amicale,
- Amicale du Personnel d'Arc Sud Bretagne : subvention de fonctionnement de 47,55 € par adhérent,
- Aides aux activités parascolaires des collèges : 39,05 € par élève.

#### **A l'article 6281 (Concours divers, cotisations)**

- ADIL : 10 072 €,
- ADDRN Agence D'urbanisme De la Région de Saint Nazaire : 500 €
- Association des stations littorales touristiques : 4 500 (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Association Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne : 4 085,85 €
- Association Intercommunalité de France : 3 009,82 €,
- Association CLER Collectivités territoriales Energies Renouvelables 2 500 €, (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Association AGIR Gestion Indépendante des Réseaux de transport public : 2 400 €,
- Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan : 1 347,26 €
- Association Vélos et territoire : 800 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Fondation du patrimoine : 600 €
- Association RESECO (Réseau Grand Ouest, commande publique et développement durable) : 600 €, (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Fédération Nationale des SCOT : 400 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Réseau SPEF Bretagne emploi formation : 250 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),
- Profession Sports 56 : 60 € (*prévisionnel en attente de l'appel de cotisation*),
- Association nationale DRH des Territoires : 50 € (*prévisionnel en attente appel cotisation*),

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les montants 2022 des contributions et subventions ci-dessus exposés,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions si nécessaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 14/04/2022

Le Président,

